

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES ABONNEMENTS SCOLAIRES

(Applicables au 03/07/2018)

## ARTICLE 1 : APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de ventes sont applicables de plein droit à tout client du réseau de transport évéole. Elles régissent la vente de titres de transports et les relations entre le SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), autorité organisatrice de la mobilité sur le Douaisis, la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement du Douaisis), exploitant du réseau évéole, ainsi que tout client.

1.2 Tout achat de titre de transport Évéole emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes, aux conditions particulières et au règlement d'exploitation.

1.3 Ces conditions générales de ventes sont mises à disposition des clients sur simple demande faite auprès des services évéole. Elles sont également consultables sur le site internet [www.eveole.fr](http://www.eveole.fr).

## ARTICLE 2 : INFORMATIONS

2. Les renseignements portés sur les guides, fiches horaires, dépliants ou autres documents matérialisés ou dématérialisés sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager ni le SMTD, ni la STAD

## ARTICLE 3 : TARIFICATION

3.1 Les prix des titres de transport s'entendent Toutes Taxes Comprises.

3.2 Les prix en vigueur, à la date de la commande ou dans le contrat liant la STAD avec l'acheteur, sont ceux indiqués lors de l'achat du titre de transport, dans l'un de ses points de vente, ou sur le site internet [www.eveole.com](http://www.eveole.com).

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Le règlement, même anticipé, ne génèrera aucun escompte au profit du client.

4.2 Aucun rabais, remise ou ristourne ne sera appliqué sur la tarification en vigueur, au profit du client,

4.3 La totalité des frais engagés pour le recouvrement des créances, tant dans une phase amiable que contentieuse, sera à la charge du débiteur.

## ARTICLE 5 : GARANTIES, EXIGIBILITE

5.1 la STAD se réserve le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de ses factures.

5.2 Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de la STAD, même non échues.

5.3 Tous différends pouvant résulter de l'application de nos contrats seront portés devant la juridiction compétente du ressort territorial dont relève la STAD

## ARTICLE 6- CONDITIONS D'ACCES AUX CONTRATS SCOLAIRES

6.1 Afin de pouvoir bénéficier des conditions tarifaires des contrats scolaires, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la STAD conditionnés aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- Etre scolarisé dans un cycle d'enseignement secondaire (de la 6<sup>ème</sup> à la terminale baccalauréat général, technique ou professionnel) dans un Collège ou un Lycée situé au sein du ressort territorial du SMTD
- Etre domicilié dans une commune située au sein du ressort territorial du SMTD

## ARTICLE 7- FORMALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUSCRIPTION DE CONTRAT SCOLAIRE

### 7.1 **Demande d'autorisation de** souscription via le formulaire en ligne

7.1.1 Le demandeur doit remplir en ligne les différents champs du formulaire « Demande d'autorisation de souscription de contrats scolaires » qui se trouve sur le site internet [www.eveole.com](http://www.eveole.com)

7.1.2 Ce formulaire doit être complété et validé par le demandeur s'il est majeur, ou son représentant légal s'il est mineur.

7.1.3 Lorsque le demandeur a rempli l'ensemble des champs du formulaire d'inscription, la prise en compte de sa demande est confirmée et sont indiqués :

- le numéro d'enregistrement de sa demande
- un identifiant de connexion lui permettant de suivre le cheminement de son dossier

7.1.4 Simultanément une notification est adressée par voie électronique à l'établissement scolaire où est inscrit le demandeur.

L'établissement scolaire procède à la vérification de l'exactitude des renseignements inscrits sur le formulaire électronique et certifie l'inscription de l'élève dans le cycle de scolarité indiqué au sein de son établissement

7.1.5 Dès que la demande est traitée par l'établissement scolaire, le demandeur reçoit automatiquement une notification d'acceptation ou de refus par courrier électronique.

## 7.2 Demande d'autorisation de souscription matérialisée

7.2.1 le formulaire peut être téléchargé sur le site internet [www.eveole.com](http://www.eveole.com) en format PDF et imprimé pour être rempli manuellement.

Une version papier peut être retirée dans nos deux agences Evéole, Place de Gaulle à Douai ou Place de la gare à Douai.

7.2.2 Ce formulaire doit être complété et signé par le demandeur s'il est majeur, ou son représentant légal s'il est mineur.

7.2.3 Le formulaire est ensuite déposé dans l'une nos deux agences Evéole, Place de Gaulle à Douai ou Place de la gare à Douai ou envoyé par courrier à « EVEOLE-STAD ; Service souscription scolaire ; 240 BD Pasteur ; 59287 GUESNAIN »

7.2.4 La STAD EVEOLE transmet les données issues du formulaire à l'établissement scolaire dans lequel est inscrit le demandeur, afin de contrôler l'exactitude des renseignements inscrits sur le formulaire et certifie l'inscription de l'élève dans le cycle de scolarité indiqué au sein de son établissement.

## 7.3 Modalités de connexion et de transmission des données

7.3.1 La STAD ne serait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- a) de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- b) de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du module de souscription des abonnements scolaires;
- c) de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- d) de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- e) des problèmes d'acheminement ;
- f) du fonctionnement de tout logiciel ;
- g) des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- h) de tout dommage causé à l'ordinateur d'un demandeur ;
- i) de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de souscrire en ligne un abonnement scolaire

7.3.2 La STAD ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site [eveole.com](http://eveole.com).

7.3.3 Il appartient à toute personne se connectant sur le site évéole pour souscrire un abonnement scolaire de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site évéole et la souscription d'un abonnement scolaire se fait sous son entière responsabilité.

## ARTICLE 8 : PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 En souscrivant aux présentes Conditions Générales de Ventes, le client (ou le payeur lorsque celui-ci est différent du client) acceptent de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, qui seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le client est seul responsable des données qu'il communique à la STAD. L'ensemble de ces informations doit obligatoirement être renseigné.

Les données personnelles collectées doivent appartenir à l'utilisateur du titre.

L'adhésion aux Conditions Générales de Ventes ne peut pas être prise en compte si ces mentions obligatoires n'ont pas été renseignées. Le contrat de transport ne peut être établi si ces données ne sont pas fournies

Les mentions facultatives permettent l'envoi d'informations relatives à la STAD et ses Partenaires. A défaut pour le client de les compléter, il ne pourra recevoir lesdites informations et les services éventuellement proposés par ces canaux.

Ces données sont collectées en conformité avec la déclaration effectuée auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL) désigné par la STAD.

8.2 La STAD située au 240, Boulevard Pasteur – 59287-GUESNAIN (N° SIRET 790 696 009 000 14 ), est le responsable du traitement de toutes les données personnelles collectées lors de la vente des titres.

8.3 Coordonnées du délégué à la protection des données :

Yves Marie THIEC  
AGIR Transport  
8, villa de Lourcine  
75014 PARIS

8.4 Les traitements mis en œuvre par la STAD ont pour finalités de :

- Traiter les demandes de souscription aux abonnements ;
- Analyser, notamment sur la base de statistiques, les informations/services/offres utilisées par les clients, afin de permettre à Evéole d'apprécier les évolutions/adaptations à apporter à l'offre
- Traiter et suivre les réclamations du client,
- Etablir des études statistiques et des analyses marketing.

La STAD pourra de plus, en cas d'accord du client, lui adresser des informations commerciales, via support papier ou par voie électronique relatives à des offres Evéole ou de ses Partenaires.

8.5 Ces données collectées directement ou indirectement par la STAD sont nécessaires à ces traitements et sont destinées aux services marketing et / ou contrôle de la STAD, ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, aux Partenaires, sous-traitants ou prestataires.

La STAD peut être amené à transmettre des données personnelles à des tiers lorsque la loi le requiert. Sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Les données recueillies par la STAD et ses sous-traitants font l'objet d'un stockage uniquement dans des pays membres de l'Union Européenne. La STAD et ses sous-traitants ne transfèrent pas ces données dans des pays n'appartenant pas à L'union Européenne

8.6 Les données recueillies sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement et durant un an à compter de la résiliation ou du terme du titre de transport concerné.

Certaines des données collectées pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de la STAD.

Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée de prescription de droit commun.

8.7 Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client (ou le payeur lorsque celui-ci est différent du client) peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Toute demande envoyée à ce titre devra être accompagnée d'une copie d'un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport).

Le client et le payeur peuvent également adresser des directives à la STAD afin de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de leurs données à caractère personnel respectives en cas de décès.

Le client et le payeur peuvent exercer l'ensemble de ces droits, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [sedesabonnerinfo@eveole.fr](mailto:sedesabonnerinfo@eveole.fr) ou en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante :

Service Marketing évéole

STAD

240 boulevard Pasteur

59287 GUESNAIN

La collecte et le traitement des données personnelles des clients par les Partenaires de la STAD relèvent de la responsabilité de ces derniers et sont soumises aux dispositions applicables à leurs offres.

8.8 Les données recueillies par la STAD et ses sous-traitants font l'objet d'un stockage uniquement dans des pays membres de l'Union Européenne. La STAD et ses sous-traitants ne transfèrent pas ces données dans des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

## ARTICLE 9- SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE TRANSPORT

9.1 Lorsque le dossier du demandeur a été validé par l'établissement scolaire d'accueil, un courrier de confirmation est adressé par voie postale au domicile du demandeur.

9.2 Après la réception de ce courrier, le demandeur doit se présenter dans l'une des deux agences Evéole, Place de Gaulle à Douai ou Place de la gare à Douai, muni de ce courrier ainsi que de sa carte à puce Evéole, ou, à défaut, pour une première demande, d'une photo d'identité récente et d'un justificatif d'identité.

9.3 Seule la délivrance du contrat de transport scolaire sur la carte de l'élève permet de voyager sur le réseau, en fonction des droits que lui ouvre la formule retenue.

9.4 La souscription d'un contrat de transport par le client n'a pas pour effet de régulariser la situation du client antérieurement à la date de la conclusion du contrat.

## ARTICLE 10- PROCEDURE DE VOYAGES SUR LE RESEAU AVANT L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT

10.1 Il appartient au demandeur de réaliser les démarches dans les délais lui permettant l'établissement du contrat de transport préalablement au 1<sup>er</sup> jour de scolarité.

10.2 Tant que la carte n'a pas été créditée du contrat de transport scolaire, les élèves sont tenus de se munir d'un titre de transport valable leur permettant de voyager sur le réseau. A défaut, ils s'exposent à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

Les titres de transport acquis antérieurement à la souscription du contrat scolaire ne sont pas remboursables en totalité ou en partie et ne peuvent faire l'objet d'un avoir ou d'une remise.

10.3 Le formulaire de demande d'autorisation de souscription, les mails de confirmation ainsi que le courrier d'autorisation de souscription d'un abonnement scolaire ne constituent pas un titre de transport et ne permettent pas de se déplacer sur le réseau.

## ARTICLE 11 : DETAILS DES 3 FORMULES D'ABONNEMENT SCOLAIRES

### 11.1 Conditions communes à l'ensemble des abonnements scolaires

- a) La validation est obligatoire à chaque montée dans les véhicules, y compris pour les correspondances.
- b) La non validation lors de la montée dans un véhicule, même si le contrat de transport scolaire permet le trajet, est sanctionnée par une contravention pour une infraction de 3ème classe.
- c) Les utilisateurs s'obligent à se conformer au Règlement d'Exploitation du réseau en vigueur.
- d) L'ensemble des abonnements scolaires sont des abonnements mensuels, avec un engagement de durée correspondant à la période de validité sur l'année scolaire, telles qu'elles sont définies aux présentes conditions générales de vente pour chaque type d'abonnement scolaire. Différentes modalités de paiement des abonnements sont proposées.

e) Frais de dossiers :

L'ensemble des contrats scolaires sont soumis à des frais de dossiers, complémentaires au montant de l'abonnement, payables en agence lors de la souscription du contrat.

Les frais de dossiers sont de 13 € si l'enregistrement de la demande de souscription a été réalisé avant le 13 juillet 2018

Les frais de dossiers sont de 26 € si l'enregistrement de la demande de souscription a été réalisé à compter du 14 juillet 2018

- f) Le Titulaire du titre de transport doit veiller à conserver la carte à puce nominative en bon état. La carte demeure la propriété de la STAD.
- g)** En cas de perte, vol ou détérioration de la carte à puce, le Titulaire de la carte devra se rendre dans l'une des deux agences Evéole, Place de Gaulle à Douai ou Place de la gare à Douai pour y faire établir un duplicata qui sera facturé au tarif en vigueur

### 11.2 Abonnement Scolaire 1 aller/retour par jour scolaire

#### 11.2.1 Tarif année scolaire 2018/2019 :

(hors frais de dossiers)

a) Paiement unique :

94 € comptant (septembre) ou 9.40 € multiplié par le nombre de mois restant sur l'année scolaire à compter de la date de création du contrat.

Un mois entamé étant comptabilisé comme un mois plein.

b) Paiement en 4 fois

Un premier versement comptant de 25 € et 3 prélèvements de 23 € (décembre, février, mai)

c) Paiement mensuel :

20 € comptant pour les deux premiers mois, puis 9.25 € par mois pour les mois restant jusqu'au terme de l'année scolaire.

Un mois entamé étant comptabilisé comme un mois plein.

#### 6.2.2 Conditions particulières de l'abonnement scolaire 1 aller/retour par jour scolaire

a) Cet abonnement donne droit uniquement à un seul aller/retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire, qui n'est valable qu'en période scolaire et uniquement les jours et/ou demi-journées durant lesquels le titulaire de la carte à des cours. L'abonnement est conclu pour une durée qui s'étend du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2018/2019 (Septembre 2018), ou de la date de conclusion de l'abonnement (si postérieure), et prend fin le dernier jour de l'année scolaire (veille des vacances d'été 2018)

b) La validité du contrat scolaire 1 aller/ retour par jour est conditionnée à la présentation du coupon scolaire qui définit, en fonction de la commune de résidence et de l'établissement scolaire fréquenté, le ou les trajets autorisés. L'absence de ce coupon, même si le contrat de transport scolaire permet le trajet, est sanctionnée par une contravention pour une infraction de 3<sup>ème</sup> classe.

COUPON SCOLAIRE ANNÉE 2017/2018

NOM

PRÉNOM

Commune de résidence

Établissement



- c) Le contrat scolaire 1 aller/retour par jour ne permet pas de se déplacer sur le réseau Eveole pendant les vacances scolaires, ni même pour les activités extrascolaires, les retenues ou encore les périodes de stage.
- d) Le choix du contrat est définitif et ce dernier est conclu jusqu'au terme de l'année scolaire, sauf cas de résiliation anticipée prévu par les présentes conditions générales de vente. Il ne peut être procédé à aucun remboursement en dehors des cas prévus par les présentes conditions générales de vente.
- e) Le titulaire d'un contrat scolaire 1 aller / retour par jour scolaire a la possibilité, limitée à une seule fois sur l'ensemble de l'année scolaire, de modifier son abonnement afin de souscrire un abonnement scolaire libre circulation.

La modification du contrat entraîne, d'une part, la résiliation de l'abonnement 1 aller/retour par jour scolaire, et d'autre part, la conclusion d'un abonnement scolaire libre circulation selon les conditions tarifaires définies aux présentes conditions générales de vente.

Les sommes payées au titre du contrat résilié, relatives aux périodes antérieures à la souscription du nouvel abonnement, ne donnent pas lieu à remboursement, ou à déduction sur le montant du nouvel abonnement souscrit.

Les frais de dossiers ne sont pas dus pour la souscription du nouveau contrat.

La résiliation du contrat scolaire Aller retour, et la prise d'effet du nouveau contrat scolaire libre circulation souscrit ne sera valable qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du dossier complet.

Le dossier complet, signé par le titulaire du contrat s'il est majeur, ou à défaut par son représentant légal, doit être transmis au plus tard le 20 du mois précédant la résiliation effective d'une part, et la souscription simultanée d'autre part, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà de cette date, la résiliation du contrat scolaire 1 aller / retour par jour scolaire et la conclusion du nouveau contrat scolaire seront décalées d'un mois. Les effets financiers du contrat résilié sont ceux définis à l'Article 6.5 du Chapitre 6 des présentes conditions générales de vente.

### 11.3 L'abonnement Scolaire Mensuel Libre Circulation

### 11.3.1 Tarif année scolaire 2018/19:

(hors frais de dossiers)

Paiement comptant :

- 18.30 € / mois

### 6.3.2 Conditions particulières de l'abonnement scolaire mensuel libre circulation

- a) Cet abonnement permet la libre circulation, sur l'ensemble du réseau Evéole, sans restriction, à compter de sa conclusion, du 1er au dernier jour du mois calendaire. La date de souscription ou la date de 1<sup>ère</sup> validation n'a pas pour effet de reporter le terme du contrat.
- b) Cet abonnement mensuel scolaire ne peut être souscrit que pour les mois de Septembre 2018 à Juin 2019. Il ne peut pas être souscrit sur les mois de juillet et aout.
- c) Si le contrat est établi en cours de mois, il prendra fin le dernier jour du mois calendaire et le contrat est comptabilisé comme un mois plein.
- d) Le choix du contrat est définitif pour l'ensemble de l'année scolaire. Il ne peut être procédé à aucun remboursement de paiement de mois souscrits en dehors des cas prévus par les présentes conditions générales de vente.
- f) Le titulaire abonnement scolaire mensuel libre circulation a la possibilité, limitée à une seule fois sur l'ensemble de l'année scolaire, de modifier son abonnement afin de souscrire un autre abonnement scolaire.

La modification du contrat entraine, d'une part, la résiliation de l'abonnement scolaire mensuel libre circulation, et d'autre part, la conclusion d'un autre abonnement scolaire selon les conditions tarifaires définies aux présentes conditions générales de vente.

Les sommes payées au titre du contrat résilié, relatives aux périodes antérieures à la souscription du nouvel abonnement, ne donnent pas lieu à remboursement, ou à déduction sur le montant du nouvel abonnement souscrit.

Les frais de dossiers ne sont pas dus pour la souscription du nouveau contrat.

La résiliation du contrat, et la prise d'effet du nouveau contrat souscrit ne sera valable qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant réception du dossier complet.

Le dossier complet, signé par le titulaire du contrat s'il est majeur, ou à défaut par son représentant légal, doit être transmis au plus tard le 20 du mois précédent la

résiliation effective d'une part, et de la souscription simultanée d'autre part, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, la résiliation du contrat scolaire mensuel et la conclusion du nouveau contrat seront décalées d'un mois. Les effets financiers du contrat résilié sont ceux définis à l'Article 6.5 du Chapitre 6 des présentes conditions générales de vente.

#### 11.4 L'abonnement Scolaire Annuel Libre Circulation

##### 11.4.1 Tarif année scolaire 2018/2019:

(hors frais de dossiers)

a) Paiement unique :

- 165 € quelques soit la date de réalisation du contrat et la durée restant à courir jusqu'au 31 Aout de l'année scolaire en cours.

b) Paiement en 4 fois

Conclusion du contrat jusqu'au 20 novembre 2019

Un premier versement comptant de 55 € et 3 prélèvements de 50 € (décembre, février, mai)

3 mois offerts

c) Paiement mensuel

##### Conclusion du contrat avant le 30 Septembre :

- 2 premiers mois comptant soit 39 €
- 7 prélèvements mensuels de 18 €
- 3 mois offerts

##### Conclusion du contrat après le 30 Septembre :

- 2 premiers mois comptant soit 39 € + 18 € par mois écoulés depuis septembre
- 7 prélèvements mensuels de 18 € diminué du nombre de prélèvements égal au nombre de mois écoulés ayant fait l'objet d'un paiement comptant
- 3 mois offerts

#### 6.4.2 Conditions particulières de l'abonnement scolaire annuel libre circulation

- a) Cet abonnement permet, à compter de sa conclusion, la libre circulation sur l'ensemble du réseau Evéole, sans aucune restriction. L'abonnement est conclu pour une durée qui s'étend du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, ou de la date de conclusion de l'abonnement (si postérieure), et prend fin le 31 Aout 2019.
- b) La date de souscription ou la date de 1<sup>ère</sup> validation n'a pas pour effet de reporter le terme du contrat fixé au 31 Aout 2019.

- c) L'abonnement Scolaire Annuel libre circulation ne peut être résilié au bénéfice d'un autre contrat, scolaire ou non, en dehors des cas de résiliations anticipées définies dans les présentes conditions générales de vente.
- d) Tarif année scolaire 2018/19 : (hors frais de dossiers)  
Les tarifs sont fixes. Cette offre commerciale est subordonnée à ce que sa conclusion permette le paiement effectif global de 165€, quelle que soit sa date de conclusion et les modalités de paiement.

## 11.5 Les tarifs familles nombreuses

Les tarifs familles nombreuses s'appliquent uniquement et exclusivement aux abonnements scolaires annuels libres circulation, dont les conditions particulières sont prévues à l'article 6.5.2 des présentes conditions générales de vente.

### 11.5.1 L'abonnement Scolaire Annuel Libre Circulation famille nombreuse

- a) A partir du 3<sup>ème</sup> enfant dans une même famille

Le prix de l'abonnement scolaire annuel libre circulation est réduit de 50%, soit 82,50 €. Ce tarif s'applique exclusivement au 3<sup>ème</sup> enfant, les deux premiers payant le plein tarif de l'abonnement, soit 165 €

- b) A partir du 5<sup>ème</sup> enfant dans une même famille

Le prix de l'abonnement scolaire annuel libre circulation est offert. Ce tarif s'applique exclusivement au 5<sup>ème</sup> enfant et suivants, les troisième et quatrième enfants payant l'abonnement à demi-tarif, soit 82.50€, les deux premiers payant le plein tarif de l'abonnement, soit 165 €

- c) Il est nécessaire que la réalisation de l'ensemble des abonnements soit simultanée et groupée pour pouvoir bénéficier de ces tarifs.

- d) Le demandeur doit produire les justificatifs de sa situation familiale : contrat de mariage ou de PACS, livret de famille, justificatif de domicile.

### 11.5.2 Les frais de dossiers s'appliquant aux familles nombreuses

- a) A partir du 3<sup>ème</sup> enfant dans une même famille

Les frais de dossiers sont réduits de 50%, soit :

- 6.5€ pour une inscription sur le site évéole avant le 13 juillet 2018
- 13 € pour une inscription sur le site évéole après le 13 juillet 2018

Ce tarif s'applique exclusivement au 3<sup>ème</sup> enfant, les deux premiers payant le plein tarif des frais de dossiers, soit :

- 13€ pour une inscription sur le site évéole avant le 13 juillet 2018,
- 26 € pour une inscription sur le site évéole après le 13 juillet 2018

b) A partir du 5<sup>ème</sup> enfant dans une même famille

Les frais de dossiers sont offerts à partir du 5<sup>ème</sup> enfant

Ce tarif s'applique exclusivement au 5<sup>ème</sup> enfant et suivants, les troisième et quatrième enfants payant les frais de dossiers à demi-tarif, soit

- 6.5€ pour une inscription sur le site évéole avant le 13 juillet 2018,
- 13 € pour une inscription sur le site évéole après le 13 juillet 2018

Les deux premiers payant le plein tarif des frais de dossiers, soit :

- 13€ pour une inscription sur le site évéole avant le 13 juillet 2018,
- 26 € pour une inscription sur le site évéole après le 13 juillet 2018

c) Il est nécessaire que la réalisation de l'ensemble des abonnements soit simultanée et groupée pour pouvoir bénéficier de ces tarifs.

d) Le demandeur doit produire les justificatifs de sa situation familiale : contrat de mariage ou de PACS, livret de famille, justificatif de domicile.

## ARTICLE 12 : RESILIATION ANTICIPEE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES

### 12.1 Conditions de résiliation anticipée à la demande du client

- a) Les frais de dossiers demeurent acquis au SMTD et ne sont pas remboursables.
- b) La résiliation des contrats scolaires conclus peut intervenir dans les conditions suivantes :
  - Changement de domicile de l'élève hors du P.T.U
  - Déscolarisation définitive de l'élève
  - Délocalisation des enseignements de l'établissement scolaire vers un autre établissement situé à l'extérieur du P.T.U
  - Elève bénéficiant d'une prise en charge du Conseil Général reçue postérieurement à l'établissement du contrat scolaire SMTD
  - Circonstances exceptionnelles justifiant l'impossibilité pour le titulaire du contrat de transport et pour la durée résiduelle de l'abonnement d'utiliser les services de transport en commun

- c) La résiliation ne peut être accordée que si les justificatifs attestant de la situation sont joints à la demande de résiliation.
- d) Aucune résiliation ne peut être réalisée à la demande du client en dehors des conditions prévues par les présentes conditions générales de vente.
- e) L'absence d'utilisation effective du contrat de transport ne peut en aucun cas justifier de la résiliation du contrat.
- f) L'absence de résiliation dans les conditions susmentionnées oblige les parties au contrat de transport à respecter leurs obligations jusqu'au terme du contrat souscrit.

#### 12.2 Procédure de résiliation :

- a) La résiliation ne peut intervenir moins de 2 mois après la réalisation du contrat de transport scolaire. Si la demande est effectuée dans les 2 mois après la réalisation du contrat de transport, la résiliation effective n'aura lieu qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la réalisation, pour autant qu'elle soit parvenue dans les délais prévus ci-dessous.
- b) La résiliation ne sera valable qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant réception du dossier complet.
- c) Le dossier complet, signé par le titulaire du contrat s'il est majeur, ou à défaut par son représentant légal, doit être transmis au plus tard le 20 du mois précédent la résiliation effective, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, la résiliation sera décalée d'un mois.
- d) La demande de résiliation est définitive.

#### 12. 3- **Résiliation temporaire ou définitive à l'initiative du SMTD ou de l'exploitant du réseau Evèole**

##### 7.3.1 La résiliation sanction :

- a) Sanctions établies par le SMTD :  
 En cas de non-respect des consignes de sécurité ou du règlement d'exploitation  
 En cas de dégradation de matériel (matériel roulant, arrêt, matériel ou du réseau)  
 En cas d'incivilité, menace, insulte verbale ou physique envers un usager ou un agent Evéole
- b) Il pourra être procédé à la résiliation temporaire ou définitive du contrat de transport, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement total ou partiel des frais de dossier et du coût de l'abonnement choisi, et cela sur l'ensemble de la durée de la résiliation.

- c) Ces sanctions ne font pas obstacle à des poursuites judiciaires ainsi qu'à des demandes de dommages et intérêts.

### 7.3.2 La résiliation en cas de non-respect des obligations contractuelles

#### 12. 4 Effets de la résiliation

- a) A compter de la date de résiliation effective, le contrat scolaire est désactivé de la carte qui ne permet plus, sauf en cas de souscription d'un nouveau contrat, de voyager sur le réseau Evéole.
- b) Les prélèvements sont arrêtés à compter de la date de résiliation en cas de résiliation à l'initiative du client, et, en cas de paiement comptant initial, un remboursement par virement administratif est opéré au prorata-temporis de la durée du contrat non-exécutée, chaque mois entamé étant considéré comme un mois plein.

#### ARTICLE 13 : INCIDENT SUR PRELEVEMENTS

13.1 Si le paiement de l'abonnement conclu s'effectue par prélèvement, le titulaire du compte prélevé est tenu de s'assurer que le compte prélevé permette la réalisation de l'opération.

13.2 Toutes modifications de coordonnées bancaires doivent être communiquées à la STAD préalablement aux dates prévues de prélèvement.

13.3 Lorsque le client ou son représentant légal a opté pour des prélèvements automatiques, et que ces derniers ne se réalisent pas conformément aux engagements pris, le prélèvement sera représenté dans le même mois que celui du rejet initial. Si celui-ci est à nouveau rejeté un courrier sera adressé au titulaire de l'abonnement afin qu'il régularise sa situation.

La régularisation du prélèvement rejeté devra intervenir auprès des services de la STAD selon les modalités précisées dans le courrier.

13.4 En cas d'absence de régularisation, l'utilisation du contrat de transport pourra être suspendue pour défaut de paiement. La suspension de l'abonnement n'entraîne pas la résiliation du contrat, dont l'ensemble des échéances demeureront exigibles aux dates prédéfinies.

Le rejet de 2 prélèvements successifs rendra immédiatement exigible le paiement de l'ensemble des créances liées à la conclusion de ce contrat même non échues. Ces sommes pourront être mises en recouvrement par voie contentieuse

13.5 L'absence de régularisation entrainera l'impossibilité de souscription future de tout nouvel abonnement éveole (scolaire, - de 26 ans, plus de 26 ans)

13.6 Lorsque l'utilisation du contrat est suspendue, il ne peut plus être utilisé sur le réseau Eveole.

Si des voyages sont réalisés par l'abonné sur le réseau alors que le contrat est suspendu, sans s'acquitter d'un titre de transport valable, il s'expose alors à une contravention pour une infraction de 3<sup>ème</sup> classe.

13.7 La régularisation des prélèvements rejetés n'a pas pour effet d'annuler les verbalisations réalisées durant la période de suspension de l'utilisation du contrat.

13.8 Les titres de transport acquis durant la suspension de l'utilisation de l'abonnement pour voyager sur le réseau Eveole ne donnent pas lieu à remboursement.

13.9 Le contrat de transport sera réactivé en agence Eveole Place De Gaulle ou Place de la Gare à Douai, sur présentation du justificatif de régularisation validé par le Trésor Public et de la carte sans contact du titulaire de l'abonnement. Seule cette opération de réactivation en agence met un terme à la suspension du contrat de transport.

#### ARTICLE 14 : SANCTION CIRCULATION SUR LE RESEAU EVEOLE SANS UN TITRE DE TRANSPORT VALABLE

##### 14.1 Circulation sans un titre de transport valable

Toute personne voyageant sans un titre de transport valable sur le réseau Eveole s'expose à une verbalisation pour une infraction de 3<sup>ème</sup> classe

		Montant Transaction	Frais de dossier	TOTAL
Paiement libératoire	Paiement transaction réalisé lors de la verbalisation	45 €	0 €	<b>45 €</b>
Dans les 20 jours 2 possibilités :	Option 1 : Paiement transaction contre abonnement mensuel Libre circulation si 1er PV sur les 12 derniers mois	45 €	0 €	<b>45 €</b>
	Option 2 : Paiement transaction + Frais de dossiers	55 €	5 €	<b>60 €</b>
Du 21 <sup>ème</sup> au 40 <sup>ème</sup> jour :	Paiement transaction + frais de dossiers	66 €	25 €	<b>91 €</b>
Du 41 <sup>ème</sup> jour au 61 <sup>ème</sup> jour :	Paiement transaction + frais de dossiers	72 €	50 €	<b>122 €</b>
Au-delà de 2 mois	Recouvrement forcé opéré par le Trésor Public	Amende forfaitaire 180 €		<b>180 €</b>



#### 14.2 Circulation répétée sans un titre de transport valable

*Le code des Transports prévoit qu' : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 **500 € d'amende** le fait de voyager, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable. »*

#### 14.3 Déclaration de fausse adresse ou de fausse identité

Le code des Transports prévoit que le fait de déclarer une fausse adresse ou une fausse identité aux agents de contrôle réseau Eveole est puni de 2 mois **d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.**

#### 14.4 Absence de justificatif d'identité

Le contrevenant qui s'acquitte dans les mains de l'agent verbalisateur du paiement de la transaction suite à verbalisation pour défaut de titre de transport valable n'a pas à justifier de son identité.

A défaut, si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les agents de contrôle sont autorisés, sur Ordre de l'officier de Police judiciaire, à retenir le contrevenant jusqu'à l'arrivée des forces de police.

### ARTICLE 15 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

15.1 Le SMTD se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet éveole.

### ARTICLE 16 : RECLAMATIONS

16.1 Toute réclamation devra être adressée, soit par téléphone au 03.27.95.77.77, soit par courrier adressé à la STAD 240, Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN, soit par courriel via le formulaire de contact qui figure sur le site [www.eveole.fr](http://www.eveole.fr) dans les 10 jours qui suivent les faits motivant la réclamation. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte.

16.2 Toute personne qui manifesterait l'intention d'obtenir un dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué dans un bus, quelles que soient les circonstances invoquées (accident, bousculade, mauvais état du matériel, ...) sera tenu de faire la preuve de sa qualité de « voyageur », soit en fournissant le titre de transport utilisé réglementairement et qui correspondra au voyage en question, soit par tout autre moyen de nature à établir, non seulement la réalité du voyage qu'elle prétendra avoir effectué, mais encore la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix y afférent.

## ARTICLE 17 MEDIATION A LA CONSOMMATION

17.1. Tout client d'évécole a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer à la STAD

17.2 Les coordonnées des médiateurs respectant les obligations liées au dispositif de médiation de la consommation sont les suivantes :

Association des médiateurs indépendants d'Île de France  
1 place des Fleurus - 77100 Meaux  
Site internet : <http://www.amidif.com/>  
Courriel : [contact@amidif.com](mailto:contact@amidif.com)

Elles figurent également sur notre site internet et dans nos agences commerciales

17.3 En cas de litige entre un client évécole et la STAD, portant sur un contrat de vente ou de prestation de services, le dispositif de médiation de la consommation peut se décomposer comme suit:

- Le client évécole doit, au préalable, tenter de résoudre son litige directement auprès de la STAD , par une réclamation écrite

- La STAD doit répondre, par écrit, à la réclamation portée par l'utilisateur ;

- Lorsque le litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services, la STAD doit informer le consommateur de l'existence du dispositif de médiation de la consommation et communiquer les coordonnées de l'entité de médiation mentionnées au point 10.2

- Le client évécole dispose d'un **délai d'un an à compter de sa réclamation écrite** auprès de la STAD pour saisir l'entité de médiation.

- Dès réception des documents sur lesquels est fondée la demande du client, le médiateur de la consommation notifie aux parties par voie électronique ou par courrier simple sa saisine.

- Le médiateur de la consommation examine les conditions de recevabilité du dossier afin de déterminer si le litige peut faire l'objet d'une médiation de la consommation, c'est-à-dire s'il entre dans le champ d'application du dispositif ou s'il ne fait pas partie des exclusions prévues par le code de la consommation.

- Le médiateur de la consommation examine le dossier, peut, à cet égard, convoquer les parties afin que celles-ci trouvent un accord amiable, à défaut, il établit une proposition de solution, le client évécole et la STAD étant libres de l'accepter ou de la refuser.

- L'issue de la médiation doit intervenir dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la notification aux parties par le médiateur de sa saisine. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé, les parties en sont alors informées.

- Le client évécole et la STAD peuvent accepter la solution proposée par le médiateur de la consommation, ou, en cas de désaccord, exercer un recours devant une juridiction compétente.

16.4 La médiation de la consommation est gratuite pour tout client d'évéeole, à l'exception des frais d'avocat et d'expertise sollicités par ce dernier, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels.